

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-09

En exercice: 29

Présents: 28 à l'ouverture de la séance à 20h33

Votants: 28

Date de la convocation : 03 février 2023 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage: 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT,

Pouvoirs (4): Mme BELMIN à M. REYJAL M. ACHARD à M. FONTANES

M. ROTH à Mme SALIOT Mme VETTESE à Mme GIRE

Absent (1): Mme BOYER,

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24): M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Contre (0):

Abstention (4): Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme **POULLOT**

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI POUR LE LIEU D'ACCUEIL **ENFANTS PARENTS « LA BULLE DU VENDREDI »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2022 attribuant les aides financières ;

CONSIDÉRANT que le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) de Bois-le-Roi est éligible à l'aide financière du Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention de financement annexée à la présente délibération qui définit pour l'année 2022 les engagements conditionnant le versement de l'aide financière par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 9 février 2023

Le Maire

L'Adjointe au Maire La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT